

**Ohio** | Department  
of Education

**Ohio** | Board of Regents

académie  
Rouen

MINISTÈRE DE  
L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE DE  
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE



Convention de Partenariat  
Entre  
L'Académie de Rouen, France,  
Le Département de l'Éducation de l'Ohio, USA  
Et  
Le Chancelier du Ohio Board of Regents, USA

## CADRE ET RÉOLUTIONS

L'Académie de Rouen, le Département de l'Éducation de l'Ohio et le Chancelier du Ohio Board of Regents :

1. désirent collaborer et renforcer les liens les unissant ;
2. reconnaissent l'importance de l'anglais et du français comme moyens de communication au plan individuel aussi bien qu'au plan national, et le rôle essentiel que ces langues jouent dans les échanges d'idées dans les domaines de l'éducation, de la formation et de la recherche ;
3. reconnaissent que les liens entre l'Ohio et l'Académie de Rouen peuvent se fonder en partie sur l'histoire spécifique de l'Ohio, région du Territoire du Nord-Ouest où se sont implantés des colons français, en partie sur la situation géographique de l'Ohio et de l'Académie de Rouen, qui tous deux comprennent des zones côtières. Ces liens jettent un pont entre l'Ohio et l'Académie de Rouen, constituant le socle de partenariats culturels et éducatifs ;
4. reconnaissent que les cursus académiques et professionnels de l'Ohio ainsi que le système scolaire en vigueur dans l'Académie de Rouen peuvent constituer un cadre essentiel pour le développement de relations entre l'Ohio et l'Académie de Rouen ;
5. souhaitent développer les liens déjà établis entre l'Ohio et l'Académie de Rouen, et susciter de nouveaux partenariats afin que les élèves et étudiants ressortissant de la compétence des signataires, les professeurs, les cadres et autres responsables du système éducatif puissent en bénéficier.

Les partenaires comprennent et conviennent que le Chancelier du Ohio Board of Regents n'est pas responsable de la direction des établissements publics d'enseignement supérieur de l'Ohio qui font partie du University System of Ohio. Par conséquent, toute participation mentionnée ici par le Chancelier du Ohio Board of Regents se limite à encourager la participation des institutions du University System of Ohio et à leur communiquer les opportunités qui pourraient naître de cette convention de partenariat.

En conséquence, une convention de Partenariat éducatif reposant sur le contenu présenté dans les points suivants, et agréée par les partenaires, est officiellement signée.

## I. PRINCIPES GÉNÉRAUX

1. L'objectif de cette Convention de partenariat est d'établir les termes d'une coopération et d'un partenariat éducatif afin de :
  - a. favoriser l'enseignement, l'apprentissage et la compréhension de leurs langues et cultures respectives ainsi que leur contribution à l'Histoire et aux débats contemporains ;
  - b. promouvoir une meilleure connaissance, compréhension et analyse de leurs systèmes éducatifs respectifs ;
  - c. offrir aux élèves et étudiants ressortissant de la compétence des signataires, aux professeurs, ainsi qu'à l'ensemble des responsables du système éducatif la possibilité de participer à des programmes éducatifs, linguistiques et culturels, contribuant à leur épanouissement et réussite personnels et professionnels ;
  - d. intégrer une dimension internationale et une approche comparative dans les domaines de l'enseignement, de l'apprentissage, de la formation et de la recherche, ainsi que de leur évaluation ;
  - e. encourager les liens entre les responsables du système éducatif et les collectivités territoriales ainsi que des représentants du monde de l'entreprise dans l'Ohio et l'Académie de Rouen, dont le soutien est essentiel dans le domaine de l'éducation.
2. Les programmes inscrits dans cette convention s'appliquent à tous les échelons des systèmes éducatifs concernés relevant des compétences des signataires de la présente convention de partenariat.
3. Le respect des réglementations, normes et pratiques en vigueur dans l'Académie de Rouen et dans l'Ohio est une condition requise.

entreat

openness -  
developm

## II. PROGRAMMES DE COOPÉRATION

Les principes et objectifs de la coopération entre l'Académie de Rouen, le Département de l'Éducation de l'Ohio et le Chancelier du Ohio Board of Regents sont mis en œuvre de la façon suivante :

### 1. Échanges de professeurs et de personnels d'encadrement

L'Académie de Rouen, le Département de l'Éducation de l'Ohio et le Chancelier du Ohio Board of Regents conviennent de faciliter la coopération et le développement des programmes d'échanges et de visites de professeurs et de cadres.

what about  
administrati  
hardto do

### 2. Échanges d'élèves et offre de stages professionnels

L'Académie de Rouen, le Département de l'Éducation de l'Ohio et le Chancelier du Ohio Board of Regents conviennent de :

- a. faciliter les séjours d'études des élèves et des étudiants ressortissant de la compétence des signataires dans l'Académie de Rouen ainsi que dans l'État de l'Ohio ;
- b. mettre en place des échanges de courte et/ou de longue durée, ainsi que des stages en entreprise dans l'Ohio et l'Académie de Rouen, en particulier dans les filières technologiques ou professionnelles, en développant les liens avec les entreprises, notamment dans le secteur automobile, aérospatial, et les secteurs industriels dérivés ;
- c. encourager les institutions à informer les étudiants assistants de langue vivante étrangère de l'Académie de Rouen et de l'Ohio pour qu'ils se portent candidats à des postes d'assistants dans la région du partenaire selon les modalités réglementaires en vigueur.

Baltim  
Margaret  
(end of  
January)  
learning  
outcomes  
learning  
agreement

### 3. Liens entre les établissements par :

#### a. Une utilisation accrue des Technologies de l'Information et de la Communication

L'utilisation des Technologies de l'Information et de la Communication est encouragée à tous les niveaux pour mettre en œuvre des projets et communiquer efficacement.

L'Académie de Rouen, le Département de l'Éducation de l'Ohio et le Chancelier du Ohio Board of Regents conviennent de promouvoir l'utilisation des Technologies de l'Information et de la Communication pour :

- i. créer un dispositif mettant les établissements en réseau (jumelages d'établissements, échanges via Internet, visioconférences, etc.) autour de projets mis en œuvre sous la responsabilité des établissements ;
- ii. favoriser les échanges entre les classes et les partenaires de l'Ohio et de l'Académie de Rouen ;



- b. Le développement efficace de diverses formes d'échanges dans plusieurs domaines

L'Académie de Rouen, le Département de l'Éducation de l'Ohio et le Chancelier du Ohio Board of Regents conviennent de :

- i. réfléchir à l'instauration d'échanges entre les bassins d'éducation et de formation de l'Ohio et ceux de l'Académie de Rouen ;
- ii. étudier la réalité historique et culturelle de l'Ohio d'une part, de l'Académie de Rouen d'autre part, afin d'enrichir les échanges entre les bassins de l'Ohio et l'Académie ;
- iii. étudier les possibilités de mettre en place et de favoriser les programmes d'immersion en français dans les écoles publiques de l'Ohio, et en anglais dans l'Académie de Rouen ;
- iv. étudier les possibilités de mise en place de partenariats, de la maternelle au niveau post-baccalauréat dans les limites des compétences des signataires. Notamment dans les domaines :

- des arts visuels et de la scène ;
- de l'éducation des personnes présentant des besoins particuliers, plus particulièrement dans le domaine de la surdité
- et de l'Éducation physique et sportive.

*inclusive growth*

*(+ gifted children)*

*undesired  
set of people*

*scs (physics, chemistry, biology).*

*+ sustainable development*

*green school -> awarded an eco-label*

### III. ÉVALUATION

1. L'Académie de Rouen, le Département de l'Éducation de l'Ohio et le Chancelier du Ohio Board of Regents conviennent de désigner des coordinateurs chargés de suivre la mise en place des projets de partenariat décrits dans cette Convention.
2. Les coordinateurs identifient et mettent en relation les partenaires potentiels, donnent les conseils nécessaires au démarrage des projets, et font part des ressources disponibles aux participants.
3. Les coordinateurs procèdent à une évaluation annuelle de la mise en œuvre progressive de ce programme de coopération qui conduit à la remise d'un rapport. Dans ses recommandations, ils suggèrent des modifications et améliorations si nécessaire.
4. Un exemplaire de ce rapport annuel est transmis aux Services Culturels de l'Ambassade de France à Washington, à l'Académie de Rouen, au Département de l'Éducation de l'Ohio et au Chancelier de l'Ohio Board of Regents.

*promoting equity + inclusion by facilitating  
the access to particip<sup>t</sup> with disadvantaged backgrounds  
& fewer opportunities  
young people with learning difficulties*

#### IV. DURÉE DE LA CONVENTION

1. Quatre (4) ans à partir de la date de signature par les partenaires. Au terme de cette Convention, les conditions de prolongation sont étudiées par les partenaires, sauf si l'un d'entre eux ne souhaite pas le renouvellement de la convention. Dans ce cas, il doit le signifier dans un courrier expédié aux partenaires trente (30) jours avant l'expiration de la convention.
2. Cette convention peut être résiliée par l'Académie de Rouen, le Département de l'Education de l'Ohio, ou le Chancelier du Ohio Board of Regents, si cette décision est signifiée aux autres signataires sous forme écrite six (6) mois à l'avance. En tout état de cause, en cas de résiliation demandée par une des parties les actions en cours de réalisation sont néanmoins menées à leur terme.
3. Pendant la période où la convention est en vigueur, les partenaires peuvent d'un commun accord ajouter des amendements pour en améliorer l'efficacité.
4. Sauf avis motivé contraire, tout amendement prend effet dès lors qu'il est signé par l'Académie de Rouen, le Département de l'Education de l'Ohio et le Chancelier du Ohio Board of Regents.

Cette Convention fait l'objet d'une signature dans ses versions anglaise et française, et s'applique tant à l'État de l'Ohio qu'à l'Académie de Rouen.

Signé à.....*Rouen, France*....., le 25 mai 2010.

Représentant l'Académie de Rouen



Marie-Danièle Champion

Recteur de l'Académie

Chancelier des Universités

Représentant le Département de  
l'Éducation de l'Ohio



Deborah S. Delisle

Superintendent of Public Instruction

Représentant le Ohio Board of Regents



Eric D. Fingerhut

Chancellor

Représentant l'Ambassade de France aux Etats-Unis



Kareen Rispal  
Conseillère Culturelle